

## Guides de pratique clinique : gare aux malfaçons

En 2011, la Haute autorité de santé (HAS) a abrogé ou suspendu 9 guides de pratique clinique (alias "recommandations professionnelles") pour défaut de prise en compte des liens d'intérêts lors de leur élaboration.

Le premier guide ("Traitement médicamenteux du diabète de type 2") a été abrogé sur injonction du Conseil d'État, suite à l'action de l'Association Formindep, pour élaboration « dans des conditions irrégulières » (a)(1). Le deuxième ("Maladie d'Alzheimer"), mis en cause par le Formindep pour les mêmes raisons, a été abrogé par la HAS sans attendre la décision du Conseil d'État (2).

**Les guides abrogés ne sont plus consultables.** Au lieu de préciser les raisons pour lesquelles les guides concernés ont été abrogés, la HAS s'est contentée de les retirer de son site internet. Par ailleurs, la HAS a retiré de son site internet le guide Affection longue durée (ALD) sur l'hypertension artérielle sévère, dès que les pouvoirs publics ont retiré cette affection de la liste des ALD (3).

**Des guides "suspendus" mais encore recommandés.** Le 15 septembre 2011, la HAS a suspendu 6 autres guides de pratique clinique ayant le même défaut que les deux premiers guides abrogés, portant sur 5 thèmes : spondylarthrite ankylosante, accidents vasculaires cérébraux, polyarthrite rhumatoïde, épisode dépressif caractérisé chez les adultes, hypertension artérielle essentielle (4). La HAS a décidé de les sus-

pendre sans les faire disparaître de son site internet, en affirmant que « ces recommandations peuvent continuer de servir aux professionnels de santé qui doivent le mettre en perspective avec l'ensemble des connaissances disponibles » (5).

**Trop d'incohérences et de malfaçons.** Les règles d'élaboration de guides de pratique clinique de bonne qualité sont établies depuis de nombreuses années, et comprennent transparence, prévention des conflits d'intérêts et traçabilité (6). Il est grand temps que des organismes tels que la HAS s'y conforment : soignants et patients ont besoin de pouvoir s'appuyer sur des documents dignes de confiance.

©Prescrire

a- Le Formindep est une association à but non lucratif (loi 1901, en France) pour une formation et une information médicales indépendantes. Site [www.formindep.org](http://www.formindep.org).

### Extraits de la veille documentaire Prescrire.

- 1- Conseil d'État "Décision n° 334396 du 27 avril 2011". Site [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr) consulté le 19 octobre 2011 : 4 pages.
- 2- Haute autorité de santé "Décision n° 2011.05.064/MJ du 18 mai 2011". Site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) consulté le 19 octobre 2011 : 1 page.
- 3- "Décret n° 2011-726 du 24 juin 2011 supprimant l'hypertension artérielle sévère de la liste des affections ouvrant droit à la suppression de la participation de l'assuré mentionnée au 3° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale" *Journal Officiel* du 26 juin 2011 : 2 pages.
- 4- Haute autorité de santé "Décision n° 2011.09.082/MJ du 15 septembre 2011". Site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) consulté le 19 octobre 2011 : 1 page.
- 5- Haute autorité de santé "Communiqué de presse du 19 septembre 2011". Site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) consulté le 19 octobre 2011 : 1 page.
- 6- Prescrire Rédaction "Reconnaître les guides de qualité" *Rev Prescrire* 2007 ; 27 (282) : 305.





## PRÉCISIONS ET CORRECTIONS

### N° 339 - p. 63 - Guides de pratique clinique

Le guide "**ALD n° 12 - Hypertension artérielle sévère**" destiné aux médecins a été jadis annoncé, mais ne se trouve pas en ligne. Nous avons écrit par erreur qu'il avait été retiré : la Haute autorité de santé (HAS) nous a écrit qu'en fait « *il n'a jamais existé* ».